



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-123

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2026

Sommaire

DRAAF /

R53-2026-08-17-00002 - tableau tacite ddtm 22 pub 20260402 (10 pages) Page 4

préfecture de région /

R53-2026-08-18-00001 - 2026 08 18 arrêté DRES signé (1 page) Page 15

R53-2026-08-18-00018 - 2026 08 19 LABEL LIR LR 2027 2029 VS-1 (1 page) Page 17

RECTORAT /

R53-2026-08-18-00002 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice d'académie à l'IA-DASEN d'Ille-et-Vilaine (RH) (2 pages) Page 19

R53-2026-08-18-00006 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice d'académie à l'IA-DASEN des Côtes d'Armor (RH) (2 pages) Page 22

R53-2026-08-18-00003 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice d'académie à l'IA-DASEN du Finistère (RH) (2 pages) Page 25

R53-2026-08-18-00004 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice d'académie à l'IA-DASEN du Morbihan (RH) (2 pages) Page 28

R53-2026-08-18-00007 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice d'académie aux responsables de services du rectorat (3 pages) Page 31

R53-2026-08-18-00008 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice d'académie de Rennes aux services académiques (jeunesse, education populaire, vie associative, engagement civique et sport) (2 pages) Page 35

R53-2026-08-18-00009 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice d'académie de Rennes relatif au fonctionnement du service académique mutualisé des frais de déplacement (1 page) Page 38

R53-2026-08-18-00010 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice de l'académie de Rennes à la DRAJES (1 page) Page 40

R53-2026-08-18-00011 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice de l'académie de Rennes relative aux service académique mutualisé des Bourses (2 pages) Page 42

R53-2026-08-18-00012 - Arrêté de subdélégation financière de la rectrice de l'académie de Rennes aux services du rectorat (6 pages) Page 45

R53-2026-08-18-00013 - Arrêté portant délégation de signature de la rectrice d'académie au directeur du service de défense et de sécurité académique (1 page) Page 52

R53-2026-08-18-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature de la rectrice d'académie au DRARI (1 page) Page 54

R53-2026-08-18-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature de la rectrice d'académie aux services départementaux d'Ille-et-Vilaine (compétences préfectorales SDJES 35) (2 pages) Page 56

R53-2026-08-18-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature de la rectrice d'académie aux services départementaux des Côtes d'Armor (compétences préfectorales SDJES 22) (2 pages)

Page 59

R53-2026-08-18-00017 - Arrêté portant subdélégation de signature de la rectrice d'académie aux services départementaux du Finistère (compétences préfectorales SDJES 29) (2 pages)

Page 62

DRAAF

R53-2026-08-17-00002

tableau tacite ddtm 22 pub 20260402

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 02/04/2026

Commune	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUASNE	C581 - C586 - C769	1,2460 ha	RIAUX/MARIE-ANNICK SOLANGE NICOLE 50200 COUTANCES - RIAUX/BERTRAND ANDRE JOSEPH 22830 PLOUASNE	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26
PLOUASNE	C758 - C759 - C761 - C762	0,5240 ha	RIAUX/BERTRAND ANDRE JOSEPH 22830 PLOUASNE	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26
PLOUASNE	C768 - C772 - C774 - D296 - D297 - E743 - E745 - E746 - E747 - E748 - E782 - E805 - G7 - G8 - G15 - G17 - G683J - G683K	16,8549 ha	ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26
PLOUASNE	D298 - D705	1,8450 ha	CARRIERES DU VAURIFIER SA 22830 PLOUASNE - CARRIERES DE BRANDEFERT 22130 CORSEUL	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26
PLOUASNE	E722 - E723J - E723K - E1088	1,7566 ha	CARESME/LLOUIS EUGENE JOSEPH 35850 ROMILLE	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26
PLOUASNE	E742 - E744	2,4860 ha	CARESME/LLOUIS EUGENE JOSEPH 35850 ROMILLE	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26
PLOUASNE	E778 - E779A - E779Z	0,4511 ha	BRINDEJONC/FRANCINE ANNE MARIE ALBERTINE 22830 PLOUASNE - CARESME/LLOUIS EUGENE JOSEPH 35850 ROMILLE	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26
PLOUASNE	G20	0,4910 ha	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE 22830 PLOUASNE	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26
PLOUASNE	G578	0,8427 ha	BOUGAULT/LAURENCE MADELEINE YVONNE 33160 SAINT MEDARD EN JALLES - BOUGAULT/CORINNE RAYMONDE JANINE 49300 CHOLET - BOUGAULT/ROSELINE MARIE-FRANCE 22100 TRELIVAN	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26
PLOUASNE	G695 - G708	0,7756 ha	COMMUNE DE PLOUASNE 22830 PLOUASNE	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26
SAINT-PERN	A1167 - A1168	1,1687 ha	EARL /ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26
SAINT-PERN	A641	0,4050 ha	EARL /ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 02/04/2026

Commune	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
SAINT-PERN	A663	0,5390 ha	EARL /ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26
SAINT-PERN	A778 - A779	0,7250 ha	EARL /ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	PINAULT Mathieu 35000 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA MARE 22830 PLOUASNE	C22260059	20/03/26	02/06/26
COATREVEN	ZK88	1,3684 ha	M. ET MME MERRER/DIDIER ET SOPHIE 22450 LANGOAT	GAEC DU FLAKER 22450 LANGOAT		C22260118	30/03/26	02/06/26
CARNOET	ZP20 - ZP22A - ZP22B - ZP22C - ZR2 - ZR77 - ZR117A - ZR117B - ZR123	24,3487 ha	CAIGNARD/FRANCOISE 22160 CARNOET - BLANCHARD/JEAN-FRANCOIS MARCEL MARIE 22160 CARNOET	BLANCHARD Adrien 22160 CARNOET	EARL BLANCHARD 22160 CARNOET	C22260122	20/03/26	02/06/26
CARNOET	ZP21 - ZP72 - ZR21A - ZR21B - ZR21C - ZR21D	19,4191 ha	BLANCHARD/JEAN-FRANCOIS MARCEL MARIE 22160 CARNOET	BLANCHARD Adrien 22160 CARNOET	EARL BLANCHARD 22160 CARNOET	C22260122	20/03/26	02/06/26
CARNOET	ZP27 - ZP48 - ZP64	6,2380 ha	CLEC H/BENOIT 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE - CLEC'H/ALLISON MARIE 29270 CLEDEN-POHER - CLEC'H/JETIENNE YVES MARIE 22160 CARNOET	BLANCHARD Adrien 22160 CARNOET	EARL BLANCHARD 22160 CARNOET	C22260122	20/03/26	02/06/26
CARNOET	ZP44	1,8760 ha	GFA DE KERANDRAOU 22000 SAINT-BRIEUC	BLANCHARD Adrien 22160 CARNOET	EARL BLANCHARD 22160 CARNOET	C22260122	20/03/26	02/06/26
CARNOET	ZP78A	0,1360 ha	PRIGENT/MAÏNA 22160 CARNOET - BLANCHARD/ADRIEN 22160 CARNOET	BLANCHARD Adrien 22160 CARNOET	EARL BLANCHARD 22160 CARNOET	C22260122	20/03/26	02/06/26
CARNOET	ZP79A - ZP79B - ZP79C - ZR20	4,6773 ha	PRIGENT/MAÏNA 22160 CARNOET - BLANCHARD/ADRIEN 22160 CARNOET - JEGOU/MICHAEL PIERRE YVES 29310 QUERRIEN - JEGOU/ERIC PIERRE YVES 97133 ST BARTHELEMY - JEGOU/DAVID PIERRE YVES 29780 PLOUHINEC	BLANCHARD Adrien 22160 CARNOET	EARL BLANCHARD 22160 CARNOET	C22260122	20/03/26	02/06/26
CARNOET	ZR146A - ZR146B	7,6287 ha	BLANCHARD/ADRIEN 22160 CARNOET	BLANCHARD Adrien 22160 CARNOET	EARL BLANCHARD 22160 CARNOET	C22260122	20/03/26	02/06/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 02/04/2026

Commune	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
CARNOET	ZR147J	0,4550 ha	EARL DU COSQUER VIHAN 22160 CARNOET	BLANCHARD Adrien 22160 CARNOET	EARL BLANCHARD 22160 CARNOET	C22260122	20/03/26	02/06/26
CARNOET	ZR7AJ - ZR7AK - ZR7B - ZR7Z	5,4460 ha	BLANCHARD/ADRIEN 22160 CARNOET	BLANCHARD Adrien 22160 CARNOET	EARL BLANCHARD 22160 CARNOET	C22260122	20/03/26	02/06/26
CARNOET	ZS112	2,0431 ha	BLANCHARD/ADRIEN 22160 CARNOET	BLANCHARD Adrien 22160 CARNOET	EARL BLANCHARD 22160 CARNOET	C22260122	20/03/26	02/06/26
TREBRIVAN	ZC30AJ - ZC30AK - ZC30AL - ZC60J - ZC60K - ZC70AJ - ZC70AK - ZC70AL - ZC74AJ - ZC74AK	28,0030 ha	BLANCHARD/ADRIEN 22160 CARNOET	BLANCHARD Adrien 22160 CARNOET	EARL BLANCHARD 22160 CARNOET	C22260122	20/03/26	02/06/26
MERDRIGNAC	ZD31	0,9170 ha	GICQUEL/ARLETTE 22600 LOUDEAC - POSNIC/GILLES 22230 MERDRIGNAC	GAEC LES PETITES FORGES 22230 MERDRIGNAC		C22260144	19/03/26	02/06/26
LANNION	M379 - M818 - M820	1,7617 ha	LE DAVAY/OLIVIER YVES MARIE 22300 ROSPEZ - LE DAVAY/YVES 22300 ROSPEZ	EARL DE KERIOU 22300 ROSPEZ	LE BEUVANT Eric 22140 PLUZUNET	C22260158	30/03/26	02/06/26
MAEL-CARHAIX	YE113 - YE114 - YE115 - YE203 - YE205	0,1995 ha	BAYART/JULL LEO ALBERTINE JOSEPHE 22340 MAEL CARHAIX - BAYART/FRANCINE MARIE JOSEPHE 22340 MAEL CARHAIX	BAYART Jull 22340 MAEL CARHAIX		C22260159	19/03/26	02/06/26
MAEL-CARHAIX	YE131	0,0554 ha	MMES BAYART/FRANCINE ET JULL 22340 MAEL CARHAIX	BAYART Jull 22340 MAEL CARHAIX		C22260159	19/03/26	02/06/26
PLOULEC'H	B177 - B808A - B808Z	1,7813 ha	LE MARREC/MICHELE MARIE 22300 PLOULEC'H	LE CALVEZ Victoria 22450 TROGUERY	SCEA DE KERGANAÏLE 22300 PLOUMILLIAU	C22260160	20/03/26	02/06/26
PLOULEC'H	C158 - C311 - C353 - C354 - C355 - C356 - C357 - C358 - C359 - C364 - C365 - C366 - C367 - C369A - C1337	8,3299 ha	LAVOLLOT/SANDRINE 22300 PLOULEC'H - LAVOLLOT/SANDRINE 22300 PLOULEC'H - SALIOU/MARCELLE 22300 PLOULEC'H - LE ROUX/JEAN FRANCOIS MARIE 22300 PLOULEC'H	LE CALVEZ Victoria 22450 TROGUERY	SCEA DE KERGANAÏLE 22300 PLOUMILLIAU	C22260160	20/03/26	02/06/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 02/04/2026

Commune	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUMILLIAU	A594 - A629 - A630 - A631 - A635 - A636 - A637 - A639 - A640 - A641 - A642 - A643 - A649 - A650 - A668 - A882 - A891 - A894 - A958 - A966 - A968 - A969 - A1224 - A1400 - A1402	11,0376 ha	SCEA DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU - DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU	LE CALVEZ Victoria 22450 TROGUERY	SCEA DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU	C22260160	20/03/26	02/06/26
PLOUMILLIAU	A659 - A660 - A661 - A662 - A663 - A664	4,5778 ha	SCEA DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU - DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU	LE CALVEZ Victoria 22450 TROGUERY	SCEA DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU	C22260160	20/03/26	02/06/26
PLOUMILLIAU	A794 - A795 - A796 - A1369	4,4648 ha	DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU	LE CALVEZ Victoria 22450 TROGUERY	SCEA DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU	C22260160	20/03/26	02/06/26
PLOUMILLIAU	A901 - A902	1,6519 ha	DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU	LE CALVEZ Victoria 22450 TROGUERY	SCEA DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU	C22260160	20/03/26	02/06/26
PLOUMILLIAU	A926 - A949	0,9703 ha	LURON/ISABELLE 35850 PARTHENAY-DE-BRETAGNE - LE HUEROU/FRANCOIS XAVIER MARIE 35460 LES PORTES DU COGLAIS	LE CALVEZ Victoria 22450 TROGUERY	SCEA DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU	C22260160	20/03/26	02/06/26
PLOUMILLIAU	A954 - A956	0,9680 ha	LE HUEROU/ISABELLE MARYVONNE 35850 PARTHENAY-DE-BRETAGNE	LE CALVEZ Victoria 22450 TROGUERY	SCEA DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU	C22260160	20/03/26	02/06/26
PLOUMILLIAU	F359	1,7030 ha	LAVOLLOT/SANDRINE 22300 PLOULEC'H - LE ROUX/JEAN FRANCOIS MARIE 22300 PLOULEC'H	LE CALVEZ Victoria 22450 TROGUERY	SCEA DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU	C22260160	20/03/26	02/06/26
TREDREZ-LOCQUEMEAU	B310 - B313	4,4170 ha	SCEA LANNEC BRAS 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - SCI KERVAN BRAS NEVEZ 75006 PARIS	LE CALVEZ Victoria 22450 TROGUERY	SCEA DE KERGANAILLE 22300 PLOUMILLIAU	C22260160	20/03/26	02/06/26
LANLOUP	B9 - B70 - B263	3,0139 ha	LEGOY/CATHERINE MARIE DENISE 75014 PARIS - LECOQ/EDOUARD DENIS ANDRE YVES 56950 CRACH - LECOQ/OLIVIER PIERRE MARIE 75014 PARIS	THOMAS Franck 22500 PAIMPOL	EARL DE KERROCH'H 22620 PLOUBAZLANEC	C22260173	19/03/26	02/06/26
PLOUMAGOAR	ZH123	2,1098 ha	SOLO/SOLANGE MARYLENE 22970 PLOUMAGOAR	GAEC KERGUS - - 22170 ST JEAN Kerdaniel	KERAVIS David 22970 PLOUMAGOAR	C22260175	20/03/26	02/06/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 02/04/2026

Commune	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
SAINT-AGATHON	C450 - C451 - C452 - C453 - C455 - C464 - C715 - C717 - C863	4,9580 ha	TOUBLANC/LOUISE 22170 SAINT JEAN KERDANIEL - TOUBLANC/CHRISTOPHE 22170 SAINT JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS - - 22170 ST JEAN KERDANIEL	KERAVIS David 22970 PLOUMAGOAR	C22260175	20/03/26	02/06/26
SAINT-AGATHON	C73 - C74 - C76 - C77 - C78 - C454 - C456 - C457 - C458 - C459 - C460 - C461 - C462 - C463	12,9065 ha	TOUBLANC/LOUISE 22170 SAINT JEAN KERDANIEL - TOUBLANC/CHRISTOPHE 22170 SAINT JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS - - 22170 ST JEAN KERDANIEL	KERAVIS David 22970 PLOUMAGOAR	C22260175	20/03/26	02/06/26
PLOUMAGOAR	ZH113A - ZH113B - ZH115A) - ZH115AK - ZH115B - ZH115C - ZH115D - ZH200A - ZH200B - ZH200C	11,9038 ha	KERGUS/JEAN-JACQUES 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS - - 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	A136A - A136B - A140 - A148 - A152 - A154 - A156 - A396 - A397 - A398 - A399 - A404 - A406 - A407 - A410 - A423 - A427 - B1 - B2 - B3 - B6 - B7A - B12 - B42 - B285 - B889	22,0897 ha	DE MERODE/GUILAUME FRANCOIS ALFRED MARIE GHISLAIN BELGIQUE - DE MERODE/ARNAUD FELIX LOUIS MARIE GHISLAIN BELGIQUE - DE MERODE/PHILIPPE ALBERT GEOFFROY MARIE GHISLAIN BELGIQUE - DE MERODE/CLAIRE 75003 PARIS - DE MERODE/NATHALIE PAULINE HENRIETTE 78430 LOUVECIENNES - DE MERODE/BAUDOUIN BERNARD ALOF MARIE GHISLAIN BELGIQUE	GAEC KERGUS - - 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	A139	0,7785 ha	GPT FORESTIER DE ST JEAN KERDANIEL 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS - - 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	A157 - A555 - A753 - B4 - B27 - B28 - B116 - B117 - B141 - B145 - B146 - B148 - B281 - B282 - B283 - B284 - B400 - B401 - B406 - B407 - B408 - B409 - B410 - B412 - B415 - B416 - B417 - B418 - B419 - B421 - B424 - B425 - B426 - B427 - B428 - B430 - B431 - B432 - B433 - B434 - B436 - B437 - B438 - B439 - B440 - B860 - B894 - B896 - B1124 - B1126 - B1128	27,2991 ha	BLIN/MARTINE 22170 PLOUAGAT - KERGUS/JEAN-JACQUES 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS - - 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B1005	0,0206 ha	MILON/ALEXIS 22290 TREGUIDEL - JULIEN/ADELINE 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL - FAYT/MARGOT ANNIE FRANCOISE 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL - LALU/ANTOINE JEAN 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS - - 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 02/04/2026

Commune	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B1007	0,0115 ha	GAEC KERGUS 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS -- 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B13 - B14 - B18 - B22 - B23 - B26A - B256 - B257	4,6443 ha	MOISAN/ANNIE 22140 BEGARD - BRIENT/JEAN JACQUES 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL - BOCLE/ANNIE FRANCOISE MARIE 22140 BEGARD	GAEC KERGUS -- 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B130A - B130Z - B131 - B132 - B134A - B134Z - B136A - B136Z - B137 - B138	4,6070 ha	KERGUS/DIDIER 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL - KERGUS/JEAN-JACQUES 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS -- 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B135A - B135Z - B139A - B139Z - B140 - B170 - B244 - B248 - B252 - B253 - B254 - B259 - B260 - B441 - B442 - B444 - B445 - B447 - B449 - B450 - B451 - B642 - B794	11,4153 ha	KERGUS/DIDIER 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS -- 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B144	0,8150 ha	MOTTAIS/CHRISTINE MARIE THERESE EUGENIE 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS -- 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B160 - B161 - B162 - B165 - B178 - B179 - B180 - B181 - B245 - B246 - B255 - B342 - B343 - B344 - B345 - B352 - B385 - B392 - B397 - B398 - B402 - B405 - B515 - B516 - B723 - B727 - B735 - B737 - B739 - B765 - B929 - B930 - B1008 - B1010A - B1010Z	22,8251 ha	CALVEZ/GISELE MARIE CATHERINE 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL - LE GUYADER/PAUL 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS -- 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B187 - B984	1,6513 ha	LE MENE/JEAN PIERRE MARIE 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS -- 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B19 - B443	0,5290 ha	GAEC KERGUS 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS -- 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B199	0,7310 ha	ECKART/MARION ALICE NICOLE SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS -- 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B381 - B578 - B579	1,7890 ha	GAEC KERGUS 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS -- 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B39 - B100 - B104 - B108 - B109 - B669	4,6205 ha	LE GRAET/DENISE MARIE MARCELINE 22000 SAINT-BRIEUC - GALLAIS/ALBERT MARIE 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGUS -- 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 02/04/2026

Commune	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B411	0,7000 ha	BLIN/MARTINE 22170 PLOUAGAT - BURLOT/MARTINE JOSETTE 22170 CHATELAUDREN-PLUOAGAT	GAEC KERGIUS - - 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGIUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B943	0,4793 ha	LE GOFF/EUGENE PIERRE MARIE 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL - JEGO/JEANNINE BERNADETTE 22540 PEDERNEC	GAEC KERGIUS - - 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGIUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
SAINT-JEAN-KERDANIEL	B978	0,6333 ha	MOTTAIS/JEAN JACQUES MARIE 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	GAEC KERGIUS - - 22170 ST JEAN KERDANIEL	GAEC KERGIUS 22170 ST JEAN KERDANIEL	C22260176	20/03/26	02/06/26
TREFUMEL	A377 - A450 - A451 - A742 - A745 - A762 - A764 - A767 - A768 - A771 - A772 - B725 - B726 - B729 - B770A - B770Z - B1034 - B1037 - B1040 - B1041 - B1092 - B1093	19,9950 ha	GOUPIL/FREDERIC MARCEL LOUIS 22630 TREFUMEL - GAUTIER/LOUISE MADELEINE ALICE MICHELLE 22100 DINAN	GOUPIL MORGANE 22630 TREFUMEL	EARL LES MARBLOTS 22630 TREFUMEL	C22260178	23/03/26	02/06/26
TREFUMEL	B771A - B771Z	0,1828 ha	GOUPIL/FREDERIC MARCEL LOUIS 22630 TREFUMEL	GOUPIL MORGANE 22630 TREFUMEL	EARL LES MARBLOTS 22630 TREFUMEL	C22260178	23/03/26	02/06/26
LA HARMOYE	482 places Porcs naisseurs engraisseurs	hors sol		FERCHAL Adrien 22570 ST IGEAUX	ELEVAGE FERCHAL 22320 LA HARMOYE	C22260179	20/03/26	02/06/26
LA HARMOYE	Z06 - Z043 - ZP11	7,2420 ha	RIO/MARIE-THERESE PAULETTE 78410 BOUAFLE	FERCHAL Adrien 22570 ST IGEAUX	ELEVAGE FERCHAL 22320 LA HARMOYE	C22260179	20/03/26	02/06/26
LA HARMOYE	ZP62 - ZP69A) - ZP69AK - ZP69B - ZP69C - ZR4 - ZR66 - ZR67 - ZR68 - ZR70A - ZR70Z - ZR71	27,1013 ha	ELEVAGE FERCHAL 22320 LA HARMOYE	FERCHAL Adrien 22570 ST IGEAUX	ELEVAGE FERCHAL 22320 LA HARMOYE	C22260179	20/03/26	02/06/26
LA HARMOYE	ZP70A) - ZP70AK - ZP70B	1,1130 ha	SAVARY/GEOFFREY ADRIEN 22320 LA HARMOYE	FERCHAL Adrien 22570 ST IGEAUX	ELEVAGE FERCHAL 22320 LA HARMOYE	C22260179	20/03/26	02/06/26
LA HARMOYE	ZP71 - ZR7	16,0722 ha	FERCHAL/LAURENT ALEXANDRE MARIE 22320 LA HARMOYE	FERCHAL Adrien 22570 ST IGEAUX	ELEVAGE FERCHAL 22320 LA HARMOYE	C22260179	20/03/26	02/06/26
CAVAN	Z169	1,5037 ha	OFFICE NOTARIAL MAITRE ALLANO/LE NOA BRIGITTE 22140 BEGARD - LE NOA/FRANCOIS MARIE 22540 TREGLAMUS	EARL HELLEQUIN JULIEN 22140 CAVAN		C22260180	23/03/26	02/06/26
LE MENÉ	191YB159J) - 191YB159K	1,9295 ha	ROUILLE/GILLES YVES MARIE 94320 THIAIS - MICHEL NEE ROUILLE/MARIE-PIERRE RAYMONDE EUGENIE 56100 LORIENT - ROUILLE/SYLVIE MONIQUE RADEGONDE 22210 LA PRENESSAYE	EARL DE LA FONTAINE BERNAY - - 22330 COLLINEE	EARL FONTAINE BERNAY 22330 LE MENE	C22260181	25/03/26	02/06/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 02/04/2026

Commune	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LE MENÉ	191ZR126	0,0920 ha	BELLEC/MONIQUE 22120 HILLION - BESSONNEAU/RAYMONDE 22120 YFFINIAC - HOUEE/MICHELINE 22330 LE MENE - ROUILLE/ALAIN 22330 LE MENE	EARL DE LA FONTAINE BERNAY - - 22330 COLLINÉE	EARL FONTAINE BERNAY 22330 LE MENE	C22260181	25/03/26	02/06/26
PLOUGUENAST-LANGAST	100B1454	0,4565 ha	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DES CRO 22150 PLOUGUENAST-LANGAST	GAEC BLOUET 22150 PLOUGUENAST-LANGAST	GAEC DES CROISINS 22150 PLOUGUENAST- LANGAST	C22260183	01/04/26	02/06/26
PLOUGUENAST-LANGAST	100B1518A - 100B1518B - 100B1518Z	2,4434 ha	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DES CRO 22150 PLOUGUENAST-LANGAST	GAEC BLOUET 22150 PLOUGUENAST-LANGAST	GAEC DES CROISINS 22150 PLOUGUENAST- LANGAST	C22260183	01/04/26	02/06/26
PLOUGUENAST-LANGAST	100B792 - 100B1448 - 100B1449 - 100B1452 - 100B1456 - - 100ZC36A (pour partie) - 100ZC36B (pour partie) - 100ZC47B - 100ZL26AJ - 100ZL26AK - 100ZM138	23,7050 ha	DE GIGOU/MICHEL MARIE GEORGES HENRI 22150 PLOUGUENAST-LANGAST	GAEC BLOUET 22150 PLOUGUENAST-LANGAST	GAEC DES CROISINS 22150 PLOUGUENAST- LANGAST	C22260183	01/04/26	02/06/26
PLOUGUENAST-LANGAST	100B800 - 100B801 - 100B1455 - 100ZK62 - 100ZK63A - 100ZK63B - 100ZK65 - 100ZK96A - 100ZK96B - 100ZK104J - 100ZK104K - 100ZL2 - 100ZL3 - 100ZM85J - 100ZM85K - 100ZM86J - 100ZM86K	10,3140 ha	LATOUCHE/CLAIRE MONIQUE ANNE 22150 PLOUGUENAST-LANGAST - COLLEU/JEAN-LUC ARMAND MARIE 22150 PLOUGUENAST-LANGAST	GAEC BLOUET 22150 PLOUGUENAST-LANGAST	GAEC DES CROISINS 22150 PLOUGUENAST- LANGAST	C22260183	01/04/26	02/06/26
PLOUGUENAST-LANGAST	100ZC59	1,4310 ha	CARRIERES DE GOUVIARD 22640 PLENEE-JUGON	GAEC BLOUET 22150 PLOUGUENAST-LANGAST	GAEC DES CROISINS 22150 PLOUGUENAST- LANGAST	C22260183	01/04/26	02/06/26
PLOUGUENAST-LANGAST	100ZL33 - 100ZL35	1,2780 ha	BEUREL/NATHALIE MARIE-THERESE 22150 PLOUGUENAST-LANGAST - PITEL/DOMINIQUE FRANCIS BERNARD 22150 PLOUGUENAST-LANGAST	GAEC BLOUET 22150 PLOUGUENAST-LANGAST	GAEC DES CROISINS 22150 PLOUGUENAST- LANGAST	C22260183	01/04/26	02/06/26
PLOËZAL	A355 - Z0136AJ - Z0136AK - ZV76AJ - ZV76AK - ZV76AL - ZV76B - ZV76C - ZV76D - ZW4J - ZW4K - ZW4L - ZW5A - ZW5B - ZW58K - ZW5C - ZW5D - ZW5E - ZX96J - ZX96K - ZX96L - ZX101J - ZX101K - ZX101L	49,5726 ha	EARL PICHOURON YVON 22620 PLOUBAZLANEC	EARL DU BOURG BLANC 22500 PAIMPOL	EARL PICHOURON YVON 22620 PLOUBAZLANEC	C22260184	19/03/26	02/06/26
PLOËZAL	ZV81A - ZV81B - ZV81C	2,3161 ha	PICHOURON/YVES MARIE 22290 TREMEVEN	EARL DU BOURG BLANC 22500 PAIMPOL	EARL PICHOURON YVON 22620 PLOUBAZLANEC	C22260184	19/03/26	02/06/26
SAINT-CARADEC	Porcs engraisseurs 733 places	hors sol	OLLITRAULT Bastien 22600 HEMONSTOIR	OLLITRAULT Bastien 22600 HEMONSTOIR	SARL DU ROZ 22600 ST CARADEC	C22260189	26/03/26	02/06/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 02/04/2026

Commune	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
SAINT-CARADEC	ZC17A - ZC17Z	1,0000 ha	OLLITRAULT/JEAN NOEL ARMAND MARIE 22600 SAINT-CARADEC	OLLITRAULT Bastien 22600 HEMONSTOIR	SARL DU ROZ 22600 ST CARADEC	C22260189	26/03/26	02/06/26
PLÉMET	YH82	2,1710 ha	FAGUET/ALINE MARIE THERESE 74330 POISY - GLORET/ALAIN MARCEL EMILE 74330 POISY	LE MEE Pierre 22210 PLEMET	EARL DE LA BOSSETTE 22210 PLEMET	C22260193	29/03/26	02/06/26

Rennes, le 17/08/2026

Pour la Préfète de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du SREFAA,


Laurent BACCCELLA

préfecture de région

R53-2026-08-18-00001

2026 08 18 arrêté DRES signé

ARRÊTÉ

portant attribution à la région Bretagne la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) au titre de l'exercice 2026

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 modifiée de finances pour 2020 et notamment son article 76 ;
- VU** le décret du 24 juin 2026 nommant Mme Emmanuelle DUBÉE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales
- VU** la note de la directrice générale des collectivités locales du 11 août 2026 relative aux modalités de versement de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) ;

ARRÊTE

Article 1 : il est attribué à la région Bretagne une somme de **20 958 087 €** (vingt millions neuf cent cinquante-huit mille quatre-vingt-sept euros) représentant le montant du prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la dotation régionale d'équipement scolaire pour l'exercice 2026.

Article 2 : Les crédits seront prélevés sur le compte n°**4651200000**, code CDR : **COL1701000** - « **interfacé Colbert/Chorus** » – ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la Région Bretagne.
Cette dotation fera l'objet d'un versement unique.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Rennes,
La préfète,
et par délégation,

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code des relations entre public et administration et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

préfecture de région

R53-2026-08-18-00018

2026 08 19 LABEL LIR LR 2027 2029 VS-1

DÉCISION
**portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence**

**La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le rapport de la présidente du centre national du livre ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date des 22 et 23 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie suivants à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 3 ans :

RÉGION	DÉPARTEMENT	VILLE	ÉTABLISSEMENT	N° SIRET
Bretagne	Finistère	DOUARNENEZ	L'ANGLE ROUGE	885 224 923 00015
Bretagne	Finistère	CONCARNEAU	ALBERTINE	848 917 449 00037
Bretagne	Ille-et-Vilaine	RENNES	LA NUIT DES TEMPS	828 588 475 00016
Bretagne	Ille-et-Vilaine	RENNES	M'ENFIN ?!	502 731 268 00012
Bretagne	Ille-et-Vilaine	RENNES	TY BULL TOME 2	523 382 687 00029
Bretagne	Ille-et-Vilaine	SAINT-MALO	L'ETAGERE	791 957 665 00015
Bretagne	Morbihan	LA GACILLY	LA GRANDE EVASION	893 382 895 00017
Bretagne	Morbihan	AUGAN	LA GRANGE AUX LIVRES	901 301 291 00018

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

RECTORAT

R53-2026-08-18-00002

Arrêté de délégation de signature de la rectrice
d'académie à l'IA-DASEN d'Ille-et-Vilaine (RH)



**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Marc TEULIER,
Directeur académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret du 4 août 2022 portant nomination de madame Isabelle Désillière en qualité de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Marc Teulier en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination de madame Pascale Beulze en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine, à effet de signer tous actes ayant trait :

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;
- aux actes prévus :
 - o aux articles L822-1 à L822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie) ;
 - o aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité) ;et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'Education nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'Education nationale :
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'Education nationale :
 - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc Teulier, délégation est donnée, à effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- madame Isabelle Désillière, directrice académique adjointe des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le directeur académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-08-18-00006

Arrêté de délégation de signature de la rectrice
d'académie à l'IA-DASEN des Côtes d'Armor
(RH)



**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Frédéric FABRE,
Directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes-d'Armor**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret du 25 mars 2024 portant nomination de monsieur Frédéric Fabre en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes-d'Armor ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de monsieur Erwan Nicolazic en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Frédéric Fabre, directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes-d'Armor, à effet de signer tous actes ayant trait :

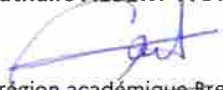
- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;
- aux actes prévus :
 - o aux articles L822-1 à L822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie) ;
 - o aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité) ;et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'Education nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'Education nationale :
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'Education nationale :
 - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric Fabre, délégation est donnée à monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Côtes-d'Armor, à effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI


Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-08-18-00003

Arrêté de délégation de signature de la rectrice
d'académie à l'IA-DASEN du Finistère (RH)



**Arrêté portant délégation de signature à madame Catherine MOALIC,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Finistère**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de madame Catherine Moalic en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de monsieur Benoît Monnet en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Finistère ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Finistère, à effet de signer tous actes ayant trait :

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- aux actes prévus :
 - o aux articles L822-1 à L822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie) ;
 - o aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité) ;et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'Éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'Éducation nationale :
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale :
 - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Moalic, délégation est donnée, à effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, à monsieur Benoît Monnet, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Finistère.

Article 3 : La directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-08-18-00004

Arrêté de délégation de signature de la rectrice
d'académie à l'IA-DASEN du Morbihan (RH)



**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Stéphane CARON,
Directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret du 13 septembre 2024 portant nomination de monsieur Stéphane Caron en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant nomination de monsieur Stéphane Charpentier en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Stéphane Caron, directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan, à effet de signer tous actes ayant trait :

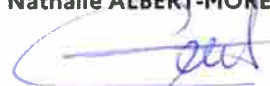
- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;
- aux actes prévus :
 - o aux articles L822-1 à L822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie) ;
 - o aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité) ;et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'Education nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'Education nationale :
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'Education nationale :
 - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane Caron, délégation est donnée à monsieur Stéphane Charpentier, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan, à effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Le directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-08-18-00007

Arrêté de délégation de signature de la rectrice
d'académie aux responsables de services du
rectorat



**Arrêté portant délégation de signature
aux responsables des services du rectorat de l'académie de Rennes**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de monsieur Christophe Gouinaud dans l'emploi de directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Bretagne (adjoint au secrétaire général de région académique) ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2026 portant nomination de monsieur Tanguy Cavé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2026 portant nomination de madame Annie Forveille dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu le contrat du 14 octobre 2025 portant recrutement de monsieur Vincent Fertey dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées à la rectrice d'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Tanguy Cavé, délégation de signature est donnée à :

- madame Annie Forveille, secrétaire générale adjointe, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- monsieur Christophe Gouinaud, directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique de Bretagne, adjoint au secrétaire général de région académique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Tanguy Cavé, de madame Annie Forveille, de madame Charlotte Ciubucciu, de monsieur Vincent Fertey, délégation est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Marie Garreau

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Camille Gapihan

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph Buan

Division des établissements de l'enseignement privé (DEEP)

Madame Gaëlle Hervé

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent Blin

Division des affaires financières (DAF)

Madame Carol Thomas

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric Gelineau-Asseray

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan Hulin

Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)

Madame Nadège Darboux

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)

Madame Flora Jourlin

Division du suivi, du contrôle budgétaire et de légalité (DSCBL)

Madame Carole Rio

Ecole académique de la formation continue (EAFC)

Madame Camille Dappoigny

Service académique de la prévention et de l'accompagnement des personnels (SAPAP)

Madame Stéphanie Rayon-Desmares

Division des accompagnants élèves (DAE)

Madame Dominique Pauvert

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-08-18-00008

Arrêté de délégation de signature de la rectrice
d'académie de Rennes aux services académiques
(jeunesse, education populaire, vie
associative,engagement civique et sport)



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de l'académie de Rennes relatif
aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle de la préfète de région Bretagne
dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative,
de l'engagement civique et des sports**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 38-4° ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de madame Emmanuelle Dubée en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2025 portant nomination de madame Marianne Beseme dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2026 portant nomination de monsieur Tanguy Cavé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2026 portant nomination de madame Annie Forveille dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3/2026/Rectorat/JSVA du 3 août 2026 portant délégation de signature à madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de région Bretagne et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;
- Vu le contrat du 14 octobre 2025 portant recrutement de monsieur Vincent Fertey dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de la région académique Bretagne, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant du champ de compétence régional établi par l'arrêté préfectoral n° 3/2026/Rectorat/JSVA du 3 août 2026 sur lequel la préfète de région dispose de l'autorité fonctionnelle et notamment son article 1^{er}, à l'exception des champs réservés à la signature de la préfète de région Bretagne cités à l'article 2 du même arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Tanguy Cavé, délégation de signature est donnée à :

- madame Annie Forveille, secrétaire générale adjointe, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, recherche et innovation ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie Forveille, madame Charlotte Ciubucciu et de monsieur Vincent Fertey, délégation de signature est donnée à madame Marianne Beseme, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marianne Beseme, délégation est donnée, afin de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} dans la limite de ses attributions et compétences, à monsieur Franck Verger, délégué régional académique adjoint.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck Verger, délégation est donnée, afin de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} dans la limite de leurs attributions et compétences, aux responsables des pôles désignés ci-dessous au sein de la DRAJES :

Pôle Sport : monsieur Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat ;

Pôle Métiers de l'Animation et du Sport : monsieur Glen Le Noac'h, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Pôle Jeunesse Engagement Vie associative : madame Annaïk Guiavarc'h, attachée d'administration de l'Etat.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI


Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-08-18-00009

Arrêté de délégation de signature de la rectrice
d'académie de Rennes relatif au fonctionnement
du service académique mutualisé des frais de
déplacement



**Arrêté portant délégation de signature
relatif au fonctionnement du service académique mutualisé des frais de déplacement**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R222-36-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 25 mars 2024 portant nomination de monsieur Frédéric Fabre en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes-d'Armor ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacement ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de monsieur Erwan Nicolazic en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Frédéric Fabre, directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes-d'Armor, à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement du service académique des frais de déplacement placé sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric Fabre, délégation est donnée à :

- monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général des services départementaux de l'Education nationale des Côtes-d'Armor ;
- madame Morgane Charrel-Martin, cheffe de la division des affaires générales et du budget de la DSDEN des Côtes-d'Armor et cheffe du service mutualisé académique des frais de déplacement ;
- madame Florence Turmel, adjointe à la cheffe de la division des affaires générales et du budget de la DSDEN des Côtes-d'Armor et adjointe à la cheffe du service mutualisé académique des frais de déplacement ;

à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service.

Article 3 : Le directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI


Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-08-18-00010

Arrêté de délégation de signature de la rectrice
de l'académie de Rennes à la DRAJES



**Arrêté de délégation de signature relatif aux compétences exercées
en matière de politique de la jeunesse, de l'éducation populaire,
de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-16 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2025 portant nomination de madame Marianne Beseme dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;
- Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Marianne Beseme, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées à la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, relatifs à l'exercice des compétences définies dans les textes susvisés.

Article 2 : La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI


Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-08-18-00011

Arrêté de délégation de signature de la rectrice
de l'académie de Rennes relative aux service
académique mutualisé des Bourses



**Arrêté portant délégation de signature
relatif au fonctionnement du service académique mutualisé des bourses**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R531-1 et suivants et R222-36-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de madame Catherine Moalic en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère ;
Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de monsieur Benoît Monnet en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Finistère ;
Vu l'arrêté rectoral du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé des bourses ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le service académique des bourses est placé sous l'autorité de madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère.

Article 2 : Délégation est donnée à madame Catherine Moalic à l'effet de signer :

- s'agissant des collèges privés de l'académie de Rennes : les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ;
- s'agissant des lycées et des lycées professionnels publics et privés de l'académie de Rennes :
 - o les notifications de refus ;
 - o les notifications d'attribution ;
 - o les notifications de retrait ;
 - o les notifications de bourses au mérite ;
 - o les notifications d'irrecevabilité.

Article 3 : Délégation est donnée à madame Catherine Moalic à l'effet de signer :

- toute correspondance avec les familles (portant décision, susceptible de faire grief) et les associations de parents d'élèves, les élus, le préfet, le cabinet du ministre ;
- les correspondances, notes et circulaires à destination des chefs d'établissement, des organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGE), du rectorat et des directeurs académiques des services de l'Education nationale des Côtes-d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Article 4 : Délégation est donnée à madame Catherine Moalic à l'effet de signer, dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires :

- les décisions d'attribution ;
- les décisions de maintien de refus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Moalic, délégation est donnée à monsieur Benoît Monnet, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Finistère, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Moalic, délégation est donnée à :

- monsieur Hassan Maachou, chef de la division des affaires générales de la DSDEN du Finistère et chef du service académique mutualisé des bourses ;
- monsieur Stéphane Guillermic, adjoint au chef de la division des affaires générales de la DSDEN du Finistère et adjoint au chef du service mutualisé académique des bourses ;

à l'effet de signer les actes et décisions visées à l'article 2 du présent arrêté et les correspondances avec les familles ne comportant pas de décision.

Article 7 : La directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-08-18-00012

Arrêté de subdélégation financière de la rectrice
de l'académie de Rennes aux services du rectorat



**Arrêté portant subdélégation de signature
aux responsables des services du rectorat de l'académie de Rennes**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de madame Emmanuelle Dubée en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de monsieur Christophe Gouinaud dans l'emploi de directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Bretagne (adjoint au secrétaire général de région académique) ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2026 portant nomination de monsieur Tanguy Cavé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2026 portant nomination de madame Annie Forveille dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/Rectorat/DSF-marchés du 3 août 2026 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2/2026/Rectorat/DSG du 3 août 2026 portant délégation de signature à madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu le contrat du 14 octobre 2025 portant recrutement de monsieur Vincent Fertey dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à effet de signer tous les actes pris pour la passation et l'exécution des contrats de la commande publique dans la limite des attributions de la rectrice de région académique, à :

- monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- madame Annie Forveille, secrétaire générale adjointe, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, recherche et innovation ;
- madame Carol Thomas, cheffe de la division des affaires financières et cheffe du service régional académique des achats ;
- madame Nadège Darboux, cheffe de la division régionale de l'immobilier de l'Etat.

Article 2 : En l'absence ou l'empêchement de madame Nadège Darboux, délégation est donnée à monsieur Christophe Lépine afin de signer les actes d'engagement des marchés mentionnés à l'article 1^{er} ainsi que les avenants avec incidence financière et les déclarations de sous-traitance afférents à ces marchés, dont la valeur est inférieure ou égale à 100 000€ hors taxes.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral n° 2026/Rectorat/DSF-marchés susvisé portant délégation de signature financière.

Article 4 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et/ou dans les applications CHORUS DT, Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;
- afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer ;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature financière.

Article 5 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE des actes de transfert vers l'application Chorus ;
- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire, des actes concernant les demandes d'engagement juridique de marchés ayant été transféré initialement de l'application PLACE vers l'application CHORUS ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature financière.

Article 6 : Délégation est donnée à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

- madame Carol Thomas ;
- madame Sylvie Lucas ;
- madame Hélène Esnault ;
- madame Sabrina Peigne ;
- madame Annaïka Cujard.

Article 7 : Délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Division des affaires financières (DAF)

Madame Carol Thomas
Madame Sylvie Lucas
Madame Hélène Esnault
Madame Sabrina Peigne
Madame Annaïka Cujard

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Camille Gapihan

Monsieur Philippe Grigoli
Monsieur Antoine Martin
Madame Elodie Rivalin
Madame Laëtitia Longo
Madame Barbara Le Gourvellec

Madame Véronique Sourdin
Madame Stéphanie Portier
Madame Flavie Canet
Madame Yolande Chesnin
Madame Anne-France Persehaie
Madame Tiphaine Scordia
Madame Florence Charrier

Madame Béatrice Hervo

Madame Nathalie Lemoine

Division des établissements de l'enseignement privé (DEEP)

Madame Gaëlle Hervé

Monsieur Ruddy Noblet

Madame Chrystèle Dréano

Madame Patricia Bodivit

Madame Anne Guillemot

Madame Annie Palmas

Madame Chantal David

Madame Christèle Hulin

Madame Annabelle Proust Granger

Monsieur Eric Ambert

Madame Fanny Le Roy

Madame Fabienne Lefeuvre

Madame Hélène Guillaume

Madame Fanny Stéphan

Madame Muriel Prouff

Madame Pauline Moutoucoumaro

Madame Muriel Le Squin

Monsieur Antony Javaudin

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph Buan

Madame Adeline Visdeloup

Madame Camille Pannetier-Renault

Madame Amélie Guillemot

Madame Emmanuelle George

Madame Isabelle Goupil

Monsieur Emmanuel Lebreton

Direction de l'encadrement (DE)

Madame Fanny Thomas

Madame Patricia Toffel

Division des accompagnants élèves (DAE)

Madame Dominique Pauvert

Monsieur Marc Godfroid

Madame Véronique André

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent Blin

Madame Sylvaine Lefeuvre

Division des examens et concours (DEC)

Monsieur Eric Gelineau-Asseyer

Monsieur Loïc Givord

Ecole académique de la formation continue (EAFC)

Madame Camille Dappoigny

Madame Sonia Caudal

Monsieur Cédric Barouk

Madame Aline Lecamus

Premier Degré (EPP/AGAPE) :

Direction des services départementaux de l'Education nationale des Côtes-d'Armor (DSDEN 22)

Madame Isabelle Le Bot

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Finistère (DSDEN 29)

Monsieur Christophe Cloarec

Monsieur Gauthier Auclair

Madame Gwendoline Le Bris

Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine (DSDEN 35)

Madame Aurélie Lemyre

Madame Stéphanie Marchand

Madame Floriane Dubus

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan (DSDEN 56)

Madame Estelle Olivo

Madame Séverine Poulmarch

Article 8 : Délégation est donnée à :

- monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- madame Annie Forveille, secrétaire générale adjointe, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, recherche et innovation ;

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 3/2026/Rectorat/DSG susvisé.

Délégation est donnée à madame Marie Garreau, cheffe de la division de la vie des établissements et à madame Thérèse Régnauld, cheffe du bureau DIVE 1, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées.

Article 9 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

Annexe n° 1

Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Service	Agents
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel, Marilyn Carro, Laurence Urvoy
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Isabelle Le Bot
DSDEN 29 – DAGE	Benoît Monnet, Stéphane Burel, Hassan Maachou, Stéphane Guillermic
SAB (Agebnet)	Benoît Monnet, Hassan Maachou, Stéphane Guillermic
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Benoît Monnet, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Gauthier Auclair
DSDEN 35 –fonctionnement	Marc Teulier, Pascale Beulze, Marie-Pierre Lebossé, Karine Legeard, Aude Le Guillou, Gaël Gérardin
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Pascale Beulze, Aurélie Lemyre, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 – DAGE	Stéphane Charpentier, Xavier Pocheveux, Aurélie Lamour
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Séverine Poulmarch
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau-Assey, Loïc Givord et Virginie Eude, Rose Galiche, Evelyne Marquet, Alev Cifci-Ekici
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
EAFC	Camille Dappoigny, Cédric Barouk, Sonia Caudal, Aline Lecamus
DRASI	Christophe Gouinaud, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Sylvaine Lefevre, Guylène Briand, Isabelle Blin, Cindy Guihard
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, Christophe Lépine, David Douaud, Lorène Beauplet, Mathieu Bernollin
DIPATE	Joseph Buan, Adeline Visdeloup, Isabelle Goupil, Amélie Guillemot
DE	Fanny Thomas
DAE	Dominique Pauvert, Marc Godfroid
DEEP	Gaëlle Hervé, Ruddy Noblet, Fabienne Lefevre, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David, Antony Javaudin, Pauline Moutoucoumaro
DPE	Camille Gapihan, Elodie Rivalin, Antoine Martin, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli, Laëtitia Longo
DIVE	Marie Garreau, Thérèse Régault, Emeline Sorlin, Ida Pierre-Duplessix, Clémence Berthelot, Vincent Roux
DRAJES (dont OSIRIS)	Marianne Beseme, Franck Verger, Glen Le Noac'h, Yannick Merlin, Annaïk Guiavarc'h
DRARI	Jean-François Carpentier, Ludovic Lhomme
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DRAEAC	David Guillerme, Héloïse Carré-Guillery
SAJ	Manuel Le Foulher, Mailys Le Clerc, Fanny Verdon
SAPAP- bureau de l'action sociale et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Stéphanie Rayon-Desmares, Bénédicte Pivault, Hervé Juiff, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier
DAF	Carol Thomas, Annaïka Cujard, Sylvie Lucas, Hélène Esnault, Noura Kachouani, Sabrina Peigne, Myriam Legros

Annexe n° 2

**Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 5 de l'arrêté
portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire**

Service	Agents
Service régional académique des achats (SR2A)	Monsieur David Chasserieu
	Madame Nadège Viard
	Monsieur Thierry Collen
	Madame Nadine Cazuguel-Lebreton
Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)	Madame Nadège Darboux
	Monsieur Christophe Lépine
	Monsieur Mathieu Bernollin
	Monsieur David Douaud
	Madame Annie Caillabet
	Madame Lorène Beauplet
	Madame Maëlle Ramagé

RECTORAT

R53-2026-08-18-00013

Arrêté portant délégation de signature de la
rectrice d'académie au directeur du service de
défense et de sécurité académique



**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Arnaud GUILBERT,
Directeur de cabinet de la Rectrice de la région académique Bretagne, Rectrice de l'académie de Rennes,
en qualité de Directeur du service de défense et de sécurité académique**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16 et suivants, les articles R222-19 et suivants et l'article R222-36-6 ;
- Vu le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques ;
- Vu l'instruction du 19 mars 2025 relative à la gouvernance des questions de défense et de sécurité au sein du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et du ministère des sports de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2023 portant nomination de monsieur Arnaud Guilbert en qualité de directeur de cabinet du recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2025 portant création du service de défense et de sécurité académique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Arnaud Guilbert, directeur de cabinet, directeur du service de défense et de sécurité académique, à l'effet de signer tout acte et toute correspondance ayant trait à la sécurité et à la défense dans la limite du périmètre de responsabilité de la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes.

Article 2 : Le directeur de cabinet de la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-08-18-00014

Arrêté portant subdélégation de signature de la
rectrice d'académie au DRARI



**Arrêté portant subdélégation de signature au délégué régional académique
à la recherche et à l'innovation relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle
de la préfète de région Bretagne sur la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article R222-16-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, notamment l'article 10 ;
- Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de madame Emmanuelle Dubée en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2026 portant nomination de monsieur Jean-François Carpentier en qualité de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/Rectorat/DSF-marchés du 3 août 2026 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-François Carpentier, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 du budget 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » au titre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Bretagne.

La délégation accordée à monsieur Jean-François Carpentier porte sur la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des titres de perception, ainsi que la certification du service fait.

Article 2 : Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-08-18-00016

Arrêté portant subdélégation de signature de la
rectrice d'académie aux services
départementaux d'Ille-et-Vilaine (compétences
préfectorales SDJES 35)



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle de la préfète d'Ille-et-Vilaine dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Marc Teulier en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de madame Emmanuelle Dubée en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant nomination de monsieur Gildas Grenier en qualité de conseiller du directeur académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2026 donnant délégation à madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer les actes relevant de l'autorité fonctionnelle de la préfète d'Ille-et-Vilaine dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le préfet d'Ille-et-Vilaine et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel la préfète d'Ille-et-Vilaine dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral susvisé à l'exception des champs réservés à la signature de la préfète d'Ille-et-Vilaine à l'article 1^{er} du même arrêté.

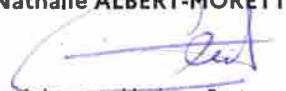
Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Gildas Grenier, conseiller du directeur académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département d'Ille-et-Vilaine, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gildas Grenier, délégation est donnée à monsieur Christophe Fouillère, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département d'Ille-et-Vilaine, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 4 : Le directeur académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI


Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-08-18-00015

Arrêté portant subdélégation de signature de la
rectrice d'académie aux services
départementaux des Côtes d'Armor
(compétences préfectorales SDJES 22)



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Côtes-d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet des Côtes-d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 25 mars 2024 portant nomination de monsieur Frédéric Fabre en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes-d'Armor ;
- Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de monsieur François Guillotou de Keréver en qualité de préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de madame Morwena Douvillez-Grosset en qualité de conseillère du directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes-d'Armor en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes-d'Armor ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2026 portant nomination de monsieur Tanguy Cavé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Bretagne, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2026 portant nomination de madame Annie Forveille dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2026 donnant délégation à madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer les actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet des Côtes-d'Armor dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 28 décembre 2020 entre le préfet des Côtes-d'Armor et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu le contrat du 14 octobre 2025 portant recrutement de monsieur Vincent Fertey dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Frédéric Fabre, directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes-d'Armor, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet des Côtes-d'Armor dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2025 susvisé à l'exception :

- des champs réservés à la signature du préfet des Côtes-d'Armor à l'article 1^{er} du même arrêté ;
- des mémoires présentés devant les juridictions administratives.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de l'académie de Rennes, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant du champ de compétence défini à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Tanguy Cavé, délégation est donnée, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant du champ de compétence défini à l'article 1^{er}, à :

- madame Annie Forveille, secrétaire générale adjointe en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Fertey, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, recherche et innovation.

Article 3 : Délégation est donnée à madame Morwena Douvillez-Grosset, conseillère du directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes-d'Armor en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes-d'Armor, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Morwena Douvillez-Grosset, délégation est donnée à monsieur Julian Desbois, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes-d'Armor, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes et le directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI


Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités

RECTORAT

R53-2026-08-18-00017

Arrêté portant subdélégation de signature de la
rectrice d'académie aux services
départementaux du Finistère (compétences
préfectorales SDJES 29)



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Finistère relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet du Finistère dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**La Rectrice de la région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de madame Catherine Moalic en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère ;
- Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de monsieur Louis Le Franc en qualité de préfet du Finistère ;
- Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de madame Nathalie Albert-Moretti en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2024 portant nomination de monsieur Olivier Thillais en qualité de conseiller de la directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Finistère ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2026 donnant délégation à madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer les actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet du Finistère dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le préfet du Finistère et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet du Finistère dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2025 susvisé à l'exception des champs réservés à la signature du préfet du Finistère à l'article 1^{er} du même arrêté.

Article 2 : Délégation est donnée à monsieur Olivier Thillais, conseiller de la directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Finistère, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Thillais, délégation est donnée à madame Virginie Coïc, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Finistère, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4: La directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 août 2026

Nathalie ALBERT-MORETTI


Rectrice de la région académique Bretagne
Rectrice de l'académie de Rennes
Chancelière des universités